



APPEL A PROJETS :

**« MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF
DES CERTIFICATS DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE
(CQP), DE LA BRANCHE DES SERVICES DE L'AUTOMOBILE DANS
LE CADRE DE LA
PREPARATION OPERATIONNELLE A L'EMPLOI COLLECTIVE
(POEC)**

Pour le domaine d'activité du contrôle technique des véhicules

REGLEMENT DE CONSULTATION :

PREAMBULE

Le présent Règlement de consultation vise à informer les candidats de l'organisation, du déroulement, des conditions et des règles de consultation, de réponse et de sélection du (des) porteur(s) des projets. Il complète et prolonge l'avis d'appel public de projets publié pour la première phase de publication de l'appel à projets au J.A.L. « Le Parisien » et renvoie, pour le détail du projet et les prestations attendues, au cahier des charges (CDC).

1. CRITERES DE SELECTION

1 – Expérience avérée, dans les secteurs visés, de la mise en œuvre d'actions de formation délivrées à des publics de demandeurs d'emploi et partenariat avec Pôle Emploi (3 points) ;

2 – Compétences pédagogiques avérées dans le champ de la formation professionnelle dans les secteurs visés (4 points) ;

3 – Adéquation des moyens techniques et ressources pédagogiques de l'organisme avec l'action visée (4 points) ;

4 – Capacité de l'organisme à assurer la gestion technique, administrative et financière du projet ainsi que le suivi de l'insertion des stagiaires (3 points) ;

5 – Capacité de l'organisme à mettre en œuvre des démarches d'accompagnement à l'emploi (3 points) ;

6 – Respect du calendrier des actions (1 point) ;

7 – Respect des conditions tarifaires (2 point).

2. MISE A DISPOSITION ET TÉLÉCHARGEMENT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

Le présent dossier d'appel à projet est disponible gratuitement et téléchargeable exclusivement en format de consultation informatique et numérique : sur le site internet de l'*A.N.F.A.*, rubrique ANFA '*Concours extérieurs*' : <http://www.anfa-auto.fr>

Aucun document papier complémentaire ne sera expédié par l'*A.N.F.A.* par courrier.

Tous les candidats ayant l'intention de présenter une offre à la présente consultation, devront au préalable s'identifier auprès du pouvoir adjudicateur en envoyant un mail à l'adresse suivante : concoursexterieurs@anfa-auto.fr.

3. COMMUNICATION DES PIÈCES TECHNIQUES ET ADMINISTRATIVES

Le candidat initiateur et porteur d'un projet constituera un dossier.

3.1. Pièces techniques :

La réponse technique de l'organisme de formation candidat devra comporter une présentation du « Projet » ainsi que les dix Fiches susmentionnées (n° 1 à 10) pour chacun des lots/sous-lots sur lequel porte l'offre du candidat.

3.2. Pièces administratives :

Le dossier administratif du candidat devra comporter :

- une lettre de candidature (DC1), dûment datée et signée ;
- déclaration de candidat (DC2), dûment datée et signée;
- déclaration de sous-traitance (DC4) si recours à la sous-traitance, dûment datée et signée;
- l'imprimé de l'état annuel des certificats reçus;
- l'(les) attestation(s) d'assurance de responsabilité civile à jour ;
- communication confidentielle du dernier Bilan Pédagogique et Financier des exercices dûment signé et daté par le dirigeant;
- justificatifs de capacités et de qualifications professionnelles de ses intervenants ;
- déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par le candidat, pour justifier qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales (attestations).
- le dernier Bilan et compte d'exploitation ;
- l'extrait Kbis du registre du commerce et des sociétés, ou équivalent, du maître d'œuvre principal et de ses sous/cotraitants de moins de 6 mois ;

En cas de co-traitance ou de sous-traitance, groupement d'entreprises, tous les intervenants personnes morales produiront l'ensemble des pièces requises.

4. CONTACT POUR TOUS RENSEIGNEMENTS :



Adresse courriel : concoursexterieurs@anfa-auto.fr

Adresse postale : 41-49, rue de la Garenne, BP 93 - 92313 Sèvres Cedex/Concours Extérieurs

Toute question relative au présent appel à projets devra être transmise par mail à l'adresse concoursexterieurs@anfa-auto.fr . Les réponses aux questions posées seront mutualisées dans un document intitulé « Questions des Candidats », à la rubrique Concours Extérieurs, du site internet www.anfa-auto.fr.

Il appartient aux candidats de consulter régulièrement ce document mis à jour au fur et à mesure des questions.

5. MODALITES ET DELAIS DE DÉPOT DES CANDIDATURES/RÉPONSES

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES

Les candidats ont, pour déposer leur offre (sur support papier), par COURRIER OU PAR COURSIER, jusqu'au vendredi 10 juillet 2015 à 16 heures DATE ET HEURE ULTIMES DE RECEPTION DES CANDIDATURES.

Tout candidat intéressé qui déposera sa réponse devra :

- envoyer son projet sous pli cacheté (enveloppe d'expédition de la candidature) portant la mention « Appel à projets POEC, , pour le domaine d'activité du contrôle technique des véhicules – Ne pas ouvrir » par lettre recommandée avec avis de réception;

OU

- déposer ce pli en main propre contre décharge à SEVRES à l'adresse de l'ANFA (de 10 heures à 17 heures, dans ce dernier cas, les jours ouvrés, du lundi au vendredi).

ET

- envoyer ou déposer l'ensemble du dossier dématérialisé sur un support informatique (Disque dur externe, clés USB). Aucun projet ne pourra être déposé électroniquement.

À l'adresse suivante :

**« Appel à projets POEC, pour le domaine d'activité du contrôle technique des véhicules
– Ne pas ouvrir »,
à l'attention du Département Compétences et Ingénierie - A.N.F.A.
41-49, rue de la Garenne - 92310 SEVRES**

Les plis restent en principes anonymes (références des candidats à l'intérieur des enveloppes), ils resteront cachetés jusqu'à la date de la réunion d'ouverture et d'analyse des plis.

Les envois seront acheminés sous la seule responsabilité des concurrents. Les frais de transport des prestations seront à la charge des candidats.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus et seront renvoyés à leurs auteurs.

6. COMMISSIONS D'APPEL A PROJETS

Les Commissions créées pour l'occasion ne sont pas publiques; les candidats ou leurs ayants droits ou leurs ayants cause n'y sont ni admis ni représentés.

1. Eligibilité des projets :

Le Département Compétences et Ingénierie (DCI) procèdera, après la date limite de réception des plis, à l'ouverture des plis pour constater les projets éligibles et effectuer une pré-évaluation technique des dossiers de réponses au regard du cahier des charges, des délais de réponse ainsi que des pièces administratives visées ci-dessus, afin d'établir un pré-rapport technique.

Ce rapport devra être finalisé pour la sélection des candidatures en Commission d'appel à projets (CAP) de sélection prévue le 15 juillet 2015.

Concomitamment, la vérification de l'éligibilité des réponses en considération des pièces administratives et des qualifications requises sera effectuée. Cette mission est confiée au Pôle Juridique du DAFA (Département Action Financière et Audit).

Instruisant les dossiers aux plans administratif et technique, le Département qui passe commande commente son rapport à la Commission d'appel à projets réunie en Commission de sélection et d'attribution sur le fondement d'une appréciation des critères énumérés par le présent règlement de consultation.

2. Sélection, choix et attribution:

➤ **Composition de la Commission d'appel à projets:**

La Commission d'appel à projets comprendra dans sa composition d'administration de la procédure d'appel à projet, de consultation et de sélection des réponses en tant que Jury (infra) des personnes indépendantes des entreprises candidates au marché. Elle sera composée d'experts pédagogiques et métiers, elle retient et classe les « Projets » éligibles, en fonction du respect du plus grand nombre de critères visés.

Son Président est également la personne agissant, par mandat, en tant que Personne responsable des Marchés, soit le Délégué Général de l'ANFA ou le représentant mandaté par lui ; celui-ci pourra, à titre exceptionnel, donner mandat et pouvoir à toute autre personne aux bonne fins des marchés à finalité d'intérêts public et professionnel.

La commission de sélection est composée de :

▪ **Avec « voix délibérative » :**

- Le Délégué Général de l'ANFA ou son représentant, qui préside la Commission d'Appel à projets ;
- Le Chef du Département Compétences et Ingénierie ;
- 2 (deux) experts pédagogiques et métiers.

▪ **Avec « voix consultative » :**

- Le Pôle Juridique du DAFA de l'ANFA

➤ **Fonctionnement de la Commission d'appel à projets et de sélection:**

Chaque Membre ayant une prérogative délibérative de la (CAP), ne peut avoir qu'un seul pouvoir reçu d'un membre appartenant à son collège consultatif ou délibérant.

La Commission d'appel à projets se constitue en Jury pour l'examen, la sélection et le choix de l'entreprise/société attributaire du sous-lot et/ou lots visé. Chaque membre du jury porte un avis sur la proposition après consultation du dossier remis par le candidat et de la pré-analyse technique du dossier.

La Commission de sélection a pour mission d'instruire les dossiers.

D'autres participants pourront être invités à émettre des avis. Il s'agira de personnes « ressources » ainsi que les responsables de l'ANFA sollicités pour leur compétences techniques au regard du projet d'appel d'offres.

La Commission détermine son choix d'élire le projet retenu pour chaque sous-lot et/ou lots visé en fonction des réponses au cahier des charges visé et dans la limite des enveloppes financières accordées par ses instances.

Elle informera chaque porteur de projet du résultat le concernant.

7. PUBLICITÉ DE L'APPEL A PROJETS

Le présent appel à projets est rendu accessible à tous publics sur le site internet de l'ANFA à la rubrique « Concours extérieurs » (ci-dessus).

Il fait l'objet d'une publication au J.A.L « Le Parisien ».

8. DIFFERENDS ET CLAUSE DE COMPETENCES

En cas de différends, la Commission d'appel à projets ou une délégation de celle-ci rencontrera les plaignants ou leurs représentants en vue de trouver une solution amiable.

En cas de litige de nature contentieuse, le Tribunal compétent sera saisi du recours.

Fait le 29 mai 2015

Le Premier Vice-Président



Jacques BRUNEEL

Le Président



Bertrand MAZEAU